

Jeu concours « Lucé à vélo » mai 2026 - Règlement

Article 1 – Structure organisatrice – Objet de l'opération

Ce jeu concours est organisé par la Ville de Lucé, située au 5 rue Jules Ferry à Lucé.
Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du jeu concours Facebook « Lucé à vélo » sur le thème des mobilités actives et durables, avec une mise à l'honneur particulière des enfants et des familles à vélo.

Ce jeu concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook.

Article 2 – Durée et objet du jeu concours

Le présent jeu concours intitulé « Lucé à vélo » se déroulera sur la page Facebook de la Ville de Lucé du 1er au 31 mai 2026 inclus.

Les participants sont invités à poster une photographie mettant en scène des enfants ou des familles pratiquant le vélo sur le territoire lucéen, illustrant la joie, la sécurité et la mobilité douce.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toutes les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un compte Facebook en France.
- Être une personne physique majeure à la date d'ouverture du jeu prévue à l'article 2, résidant à Lucé, à l'exclusion des membres du personnel municipal et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu.

Une seule participation est autorisée par personne.

Les participations ne remplissant pas ces conditions seront considérées comme nulles.

Article 4 – Principe et modalités du jeu concours

a) – Modalités de participation

La participation au jeu concours se fait exclusivement en envoyant, par message privé sur la page Facebook VilledeLuce28, ses coordonnées (Nom, prénom, numéro de téléphone et âge de l'enfant), ainsi que la photo destinée au concours.

Ces données ne seront utilisées qu'à des fins de contact en vue de faciliter l'annonce des résultats du jeu concours aux gagnants.

b) – Spécificité des photographies

Les participants doivent envoyer une photographie mettant en scène la pratique du vélo par des enfants ou en famille, sur le territoire lucéen, dans un esprit de convivialité et de mobilité durable.

La photographie candidate au premier lot (vélo adapté à l'âge de l'enfant) devra représenter un seul enfant.

L'âge de cet enfant devra impérativement être indiqué lors de l'envoi de la participation.

Les photographies comportant plusieurs enfants ne pourront pas prétendre à ce premier prix, mais resteront éligibles aux autres lots.

Conditions techniques et juridiques :

- La photo doit être au format JPG, d'un poids maximal de 2 Mo, et libre de droit.
- Elle doit être originale et réalisée par le participant.

→ Aucune marque, logo, ni élément commercial ne doit apparaître.

Si la photographie représente un ou plusieurs enfants, le participant doit avoir obtenu l'autorisation écrite des représentants légaux des mineurs photographiés.

La photo ne doit contenir aucun contenu contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ni à la législation en vigueur (nudité, incitation à la haine ou à la violence, etc.).

c) – Publication et votes

Les photographies validées seront publiées par la Ville de Lucé sur la page Facebook VilledeLuce28 après modération.

Les participants pourront inviter leurs amis à voter pour leur photo en cliquant sur « J'aime » (like).

Les votes seront ouverts pendant toute la durée du concours, soit du 1er au 31 mai 2026.

À l'issue du concours, les trois photos ayant obtenu le plus de « likes » seront désignées gagnantes.

Les gagnants seront contactés par message privé Facebook et annoncés publiquement sur la page VilledeLuce28 ainsi que dans le magazine municipal.

d) – Droits de propriété intellectuelle et de diffusion

En participant, les auteurs autorisent la Ville de Lucé à utiliser, reproduire et diffuser leur photographie sur ses supports de communication (Facebook, site internet, publications municipales, expositions, etc.) sans contrepartie financière.

Ils renoncent ainsi à tout droit de propriété intellectuelle sur l'œuvre transmise.

Article 5 – Désignation des gagnants et lots

Les trois gagnants seront déterminés selon le nombre de mentions « J'aime » obtenues sur leur photo publiée sur la page Facebook VilledeLuce28.

Lots attribués :

1er prix : Un vélo adapté à l'âge de l'enfant figurant sur la photo gagnante, d'une valeur n'excédant pas 300 euros.

2e prix : Un kit « Je roule en sécurité », d'une valeur de 100 euros.

3e prix : Un kit « Mon vélo, c'est le plus beau ! », d'une valeur de 50 euros.

Les résultats seront publiés sur la page Facebook VilledeLuce28 au plus tard le 5 juin 2026. Les lots pourront être récupérés à l'Hôtel de Ville de Lucé (sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois) entre le 29 juin 2026 et le 3 juillet 2026.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet est consultable à tout moment sur le site internet de la Ville de Lucé.